



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2018
Français
Original : chinois

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 77 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 2 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note verbale adressée au Ministère des affaires étrangères du Viet Nam par le Ministère des affaires étrangères de la Chine (voir annexe), en réponse à la lettre datée du 26 décembre 2017, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/692](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 a) de l'ordre du jour.

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Ma Zhaoxu**



**Annexe à la lettre datée du 2 avril 2018 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam. Se référant à la note diplomatique (n° 915/NG-UBBG) jointe en annexe à la lettre datée du 26 décembre 2017, que la Représentante permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Nguyen Phuong Nga, a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Antonio Guterres, à propos des questions relatives à la mer de Chine méridionale, et dans laquelle le Viet Nam a demandé que la note diplomatique susmentionnée soit distribuée, il a l'honneur de réaffirmer ce qui suit :

I. Les fondements historiques et juridiques invoqués dans la lettre et la note diplomatique du Viet Nam, dans lesquelles figurent de nombreuses informations fausses et inexactes, ont été forgés de toutes pièces. Les observations d'un dirigeant chinois, présentées hors de leur contexte, y sont déformées, les actions légitimes de la Chine visant à préserver sa souveraineté territoriale y sont critiquées et des revendications territoriales illicites sur les archipels chinois Xisha Qundao (îles Paracels) et Nansha Qundao (îles Spratly) y sont exprimées. Les critiques que le Viet Nam formule à l'encontre des actions légitimes de la Chine visent en réalité à faire oublier qu'il a occupé illégalement plusieurs îles et récifs de l'archipel chinois des Nansha. La Chine dément fermement et rejette en bloc les accusations infondées que le Viet Nam a portées contre elle, de même que l'existence de prétendus « différends » avec ce dernier.

II. La souveraineté de la Chine sur les Nansha Zhudao (les îles de la mer de Chine méridionale), y compris sur Xisha Qundao et Nansha Qundao, ainsi que sur les eaux adjacentes, est incontestable et solidement ancrée dans l'histoire et dans le droit. La Chine a été la première à découvrir, nommer, explorer et exploiter ces îles et les eaux adjacentes, et à y exercer sa souveraineté et sa juridiction de manière continue, pacifique et effective, établissant ainsi sa souveraineté, ainsi que ses droits et intérêts y afférents, sur la mer de Chine méridionale.

Dès le II^e siècle av. J.-C., sous la dynastie des Han de l'Ouest, le peuple chinois a navigué dans la mer de Chine méridionale, dont il a découvert les îles (Nansha Zhudao) au cours d'une longue période historique. Nombre de documents et de reliques historiques prouvent qu'il a longtemps développé et exploité les îles de la mer de Chine méridionale et les eaux adjacentes. C'est sous la dynastie des Tang que les îles de la mer de Chine méridionale ont été placées sous compétence administrative chinoise. Les gouvernements chinois successifs ont ensuite exercé leur juridiction sur les îles de la mer de Chine méridionale et les eaux adjacentes de manière continue, pacifique et efficace, en adoptant diverses mesures concernant la mise en place de l'administration, l'organisation de patrouilles navales, la mise en valeur des ressources, l'observation astronomique et la réalisation de levés géographiques.

Dans les années 1930 et 1940, la France et le Japon ont envahi et illégalement occupé par la force des îles et récifs de l'archipel chinois des Nansha. Le peuple chinois s'est ardemment défendu et le gouvernement chinois a pris une série de mesures pour préserver sa souveraineté sur Nansha Qundao. Au cours des dernières années de la Seconde Guerre mondiale, des instruments internationaux, entre autres la Déclaration du Caire de 1943 et la Proclamation de Potsdam de 1945, ont exhorté

le Japon à restituer à la Chine tous les territoires qu'il lui avait volés. À la fin de la guerre, le Gouvernement chinois a récupéré Taïwan, les îles Penghu Liedao (Penghu), Xisha et Nansha qui avaient été envahies et occupées par le Japon. En février 1948, il a rendu publiques les lignes discontinues délimitant ses eaux territoriales pour réaffirmer la souveraineté territoriale de la Chine sur la mer de Chine méridionale ainsi que ses droits et intérêts y afférents. Depuis sa fondation le 1^{er} octobre 1949, la République populaire de Chine a plusieurs fois réaffirmé et fait valoir sa souveraineté sur les îles de la mer de Chine méridionale ainsi que ses droits et intérêts sur la mer de Chine méridionale, en prenant diverses mesures concernant notamment l'adoption de lois, ainsi que la mise en place d'une administration et de représentations diplomatiques.

III. Après la Seconde Guerre mondiale, de nombreux pays dans le monde, dont le Viet Nam, ont reconnu pendant longtemps que Xisha Qundao et Nansha Qundao faisaient partie du territoire de la Chine. Avant 1974, aucun des gouvernements vietnamiens successifs n'avait jamais contesté la souveraineté de la Chine sur Xisha Qundao et Nansha Qundao. Le Viet Nam avait officiellement reconnu que ces derniers faisaient partie du territoire de la Chine depuis des temps immémoriaux. En témoignent les déclarations et notes du Gouvernement vietnamien, ainsi que les journaux officiels du pays, les cartes établies par le Département de levé et de cartographie du Bureau du Premier Ministre et les manuels scolaires révisés et publiés par le Ministère de l'éducation.

Dans une déclaration du 4 septembre 1958, le Gouvernement de la République populaire de Chine a affirmé que ses eaux territoriales s'étendaient sur une largeur de 12 milles marins et que cette disposition s'appliquait à tous les territoires de la République populaire de Chine, y compris aux îles Dongsha (Pratas), Xisha (Paracels), Zhongsha (îles du centre regroupant Macclesfield Bank et le récif de Scarborough) et Nansha (Spratly), ainsi qu'à toutes les autres îles appartenant à la Chine. Dix jours plus tard, le Premier Ministre du Conseil d'État chinois Zhou Enlai une note diplomatique dans laquelle il déclarait solennellement que le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam reconnaissait et appuyait la déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine concernant sa décision du 4 septembre 1958 relative à la mer territoriale de la Chine et que le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam respectait cette décision*. Il ne fait aucun doute que le Viet Nam « reconnaît » et « approuve » l'intégralité de cette déclaration, notamment la partie indiquant que Xisha Qundao et Nansha Qundao appartiennent à la Chine. L'allégation selon laquelle la note diplomatique du Premier Ministre Pham Van Dong aurait uniquement soutenu la décision de la Chine d'élargir sa mer territoriale à 12 milles marins n'est qu'un mensonge inventé par le Viet Nam, qui ne saurait tromper la communauté internationale.

Cependant, à partir de 1975, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales régissant les relations internationales, le Viet Nam a envoyé des troupes pour envahir et occuper illégalement 29 îles et récifs de l'archipel chinois des Nansha. Il s'agit d'une violation grave de la souveraineté territoriale de la Chine. Conformément aux normes fondamentales du droit international, notamment au principe de l'estoppel, les actes ainsi commis par le Viet Nam sont illégaux et sans effet.

* Le texte de la note, en vietnamien, peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

Par ailleurs, le Viet Nam affiche des prétentions territoriales illicites à l'égard de l'archipel chinois des Xisha et a tenté de profiter de toutes les occasions qui se présentaient pour invoquer de prétendus « différends », inventés de toutes pièces, que la Chine trouve très inquiétants et rejette catégoriquement. Xisha Qundao fait partie intégrante de la Chine depuis les temps les plus reculés ; il n'y a là matière à aucune contestation. Aussi la Chine s'oppose-t-elle fermement à la tentative du Viet Nam d'invoquer l'existence de prétendus « différends à propos de Xisha Qundao » ; elle ne bénéficie d'aucun soutien et ne mènera à rien.

IV. En janvier 1974, l'armée et le peuple chinois ont bouté l'armée d'invasion des autorités saïgonnaises du Viet Nam du Sud hors des îles Shanhu et Ganquan de l'archipel des Xisha, et défendu le territoire et la souveraineté de la Chine. En mars 1988, la marine vietnamienne a débarqué de force à Chigua Jiao (le récif de Johnson du Sud), dans l'archipel chinois des Nansha, et blessé du personnel chinois. L'armée chinoise a été contrainte de contre-attaquer. La Chine juge totalement inadmissibles les accusations irresponsables que le Viet Nam a portées contre elles à propos des actes légitimes qu'elle a accomplis pour préserver sa souveraineté territoriale, sauver des vies et protéger les biens de son peuple.

V. La République démocratique du Viet Nam et, après elle, la République socialiste du Viet Nam n'ont jamais reconnu la légitimité des autorités saïgonnaises du Viet Nam du Sud. Ces dernières années, le Viet Nam invoque souvent les déclarations et actes des autorités saïgonnaises du Viet Nam du Sud à l'appui de ses revendications illicites. Non seulement cette approche porte-t-elle atteinte au principe fondamental du droit international et des relations internationales, mais elle est aussi contraire à l'orientation et à la position qu'ont toujours maintenues tant le parti communiste que le Gouvernement vietnamien. Surtout, les prétendus fondements historiques invoqués par les autorités saïgonnaises du Viet Nam du Sud ne sont que pur travestissement de la vérité historique et invention, et sont nuls et non avenue.

VI. Le programme d'entraînement de l'armée chinoise dans les espaces maritimes pertinents de Xisha Qundao et l'expansion du tourisme de croisières constituent des activités normales de défense nationale et de développement pacifique que la Chine mène dans les limites de sa souveraineté et sont donc irréfutables.

VII. Pour expliciter systématiquement les positions que la Chine a toujours adoptées à propos des questions relatives à la mer de Chine méridionale, le Gouvernement chinois a promulgué, les 12 et 13 juillet 2016 respectivement, une Déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la souveraineté territoriale de la Chine et ses droits et intérêts maritimes en mer de Chine méridionale et le livre blanc sur l'acceptation par la Chine d'une solution négociée aux différends entre la Chine et les Philippines en mer de Chine méridionale. Les accusations portées par le Viet Nam à l'encontre des documents susmentionnés, qui ne font aucun cas des faits les plus élémentaires, sont dépourvues de fondements juridiques et logiques et n'entament en rien la souveraineté territoriale de la Chine sur Nansha Zhudao ni ses droits et intérêts pertinents en mer de Chine méridionale.

VIII. La Chine est fermement résolue à maintenir sa souveraineté territoriale et ses droits et intérêts maritimes en mer de Chine méridionale. Dans le même temps, elle est décidée à régler les différends relatifs à Nansha Qundao pacifiquement, par la voie de la négociation et de la consultation avec les États souverains directement concernés, y compris avec le Viet Nam, et à maintenir la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale, de concert avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Grâce aux efforts conjoints de la Chine et des États membres de l'ANASE, la situation en mer de Chine méridionale s'est actuellement détendue et apaisée et une dynamique positive s'est enclenchée. Dans l'intervalle, les relations entre la Chine et le Viet Nam sont demeurées généralement saines et stables. La Chine prie instamment le Viet Nam de se conformer au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, de respecter sa souveraineté territoriale et ses droits et intérêts maritimes en mer de Chine méridionale, d'appliquer en toute conscience les accords bilatéraux et l'important consensus réalisé entre les dirigeants des deux pays, de cesser la surenchère et d'éviter les provocations, de travailler avec elle dans la même direction pour continuer de rapprocher les deux pays par la voie de la négociation et de la consultation, et de promouvoir activement la coopération maritime et le développement conjoint, pour contribuer ainsi à maintenir la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale et favoriser le développement des relations bilatérales.
